

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

ALE AB 33

Statuts

Mai 2010

L'utilisation de l'énergie est au cœur de toute activité humaine. Elle est indispensable au développement et à l'aménagement durable de nos territoires et contribue à l'amélioration des conditions de vie des habitants par l'accroissement de la qualité et de la diversité des services offerts (déplacements, production de chaleur et de froid, éclairage, force motrice...).

Cependant, les principales sources d'énergie utilisées actuellement dans le monde sont d'origine fossile ou minérale. Or, l'on sait, d'une part, que leurs gisements ne sont pas inépuisables et que d'autre part, leur concentration, pour certaines d'entre elles, dans des zones géographiques restreintes où perdurent des conflits ou des tensions politiques, génère de grandes incertitudes d'approvisionnement pérenne. De surcroît, la demande énergétique mondiale est en forte progression et les capacités de production disponibles aujourd'hui peinent à la satisfaire. Tout cela concourt à la fin d'une période d'accès facile et bon marché à ces sources d'énergies et à un renchérissement de leur prix.

Par ailleurs, leur exploitation et leur utilisation s'accompagnent d'impacts très importants : contribution majeure au changement climatique, atteintes à l'environnement et à la santé publique, inégalités devant l'accès à l'énergie, etc., impacts qu'il s'agit de réduire de manière efficace et durable comme le préconisent différents accords internationaux, dont, notamment, le protocole de Kyoto.

Le bâtiment (résidentiel, tertiaire et industriel), est le secteur, avec celui des transports, dont l'accroissement, en termes d'émissions de gaz à effet de serre, est le plus fort. Le parc ancien de logements ne se renouvelle que très lentement (1 % par an) et sa réhabilitation, notamment en termes de performances énergétiques et d'habitat sain est un défi majeur. Tout comme la construction de nouveaux logements de qualité, à faible consommation énergétique, dont le besoin est pressant pour répondre à la forte demande actuelle, et notamment des familles aux revenus les plus faibles.

La recherche d'une ville de proximité, notamment, le renforcement de l'attractivité résidentielle des quartiers, la diversification de l'offre en logements avec une plus grande équité et mixité sociales et spatiales dans l'habitat, et la lutte contre l'étalement urbain - gros consommateur d'espace et d'énergie - par une mobilité maîtrisée, sont devenues des priorités essentielles dans les politiques d'urbanisme qu'il s'agit donc d'accompagner par une démarche innovante dans notre région.

Aussi, l'ensemble de ces constats conduit les signataires à se constituer en association pour créer, avec le soutien de l'Union Européenne, une agence locale de l'énergie comme outil d'accompagnement des acteurs et décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant à maîtriser les usages de l'énergie et à développer les énergies renouvelables.

Article 1 : Forme et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, dénommée officiellement « Agence Locale de l'Energie ». Un nom d'usage pourra être défini ultérieurement.

Article 2 : Objet

L'Association a pour but de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, et en complémentarité avec eux, une politique territoriale de maîtrise de

l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports, dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. L'Association agira tant pour ses membres que pour des tiers.

Pour ce faire, l'association définira et appliquera un programme d'actions se décomposant de la manière suivante :

- se doter des moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité,
- contribuer à la mobilisation et à la mise en relation des différents acteurs et décideurs locaux,
- animer et dynamiser les démarches locales de maîtrise des consommations énergétiques, de recherche de l'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables,
- recueillir auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès et définir un programme d'action adapté,
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux,
- mettre en place et assurer des actions de formation, en matière d'économie d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie, et d'énergies renouvelables.

Article 3 : Sièg

Le sièg social est situé sur l'Agglomération Bordelaise.

Le Conseil d'Administration fixe l'adresse précise et peut décider de son transfert au sein de l'agglomération.

Article 4 :Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Composition

Modifié par AG du 03/05/10

Les membres de l'association sont des personnes physiques et morales. Les membres fondateurs sont la CUB, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

L'ADEME est membre d'honneur.

L'association se compose de 5 collèges :

- **Le collège A** est composé des membres fondateurs, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale. Il est divisé en 2 sous collèges
 - Sous collège A1 : Membres fondateurs
 - Sous collège A2 : Collectivités territoriales et EPCI adhérentes

